

Compte-rendu sur les frais d'intermédiation

Mis à jour le 14.01.2025

Périmètre

Conformément à l'article Article 321-122 et 319-14 du RGAMF, lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision d'Investissement et d'Exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « **Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation** ».

Clé de répartition constatée

Moneta Asset Management dans le cadre de son activité de gestion collective a eu recours en 2024 à des intermédiaires financiers qui ont fourni des services d'exécution et d'aide à la décision d'investissement. La clé de répartition constatée est, pour :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres : 36%.
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres : 64%

Au 31 décembre 2024, 10 accords de commissions partagées (CSA) sont actifs, aux termes desquels ces derniers, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation dédiée à la recherche qu'ils facturent. Les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ainsi reversés ont représenté 20% du montant total des frais d'intermédiation au titre de l'année 2024.

Prévention des conflits d'intérêts

Moneta Asset Management a pris un certain nombre de dispositions pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts avec ses prestataires :

- Ceux-ci sont choisis selon un processus de notation rigoureux de la qualité du service proposé et de la valeur ajoutée que le prestataire apporte à la gestion du fonds (la « **Politique de sélection des intermédiaires** »).
- Il n'existe aucun lien capitalistique entre Moneta Asset Management et ses prestataires.